



République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 07 décembre 2021

En exercice : 19

L'an deux mille vingt et un et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 14

Présents : Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 16

Absents excusés : Loïc CHRISTIN, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD (procuration à Charline PERRIER), Nicolas PIDOUX, Philippe GAVAGGIO (procuration à Jean-Pierre DEMORNEX)

Secrétaire de séance : Leila MANET

2021_46 - Objet : Modification du tableau des emplois de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel (s) grade (s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité comme suit :

- Augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour le restaurant scolaire de 17h à 23h/semaine ;
- Augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour la location des salles communales de 2h à 6h/semaine ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 20h/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions du Maire ;
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART





TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 01/01/2022

Emplois	Nombre	Grade ou cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant
<u>Filière Technique</u>		
Adjoint technique <i>Ouvrier polyvalent</i>	2	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux
Adjoint technique <i>Entretien des locaux</i>	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux
Adjoint technique <i>Agent de service des écoles</i>	2	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux
Agent de maîtrise <i>Ouvrier polyvalent</i>	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux
<i>Agent des écoles maternelles</i>	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux
<u>Filière Administrative</u>		
Responsable des services	1	Rédacteur territorial
<u>Filière Animation</u>		
Responsable accueil de loisirs	1	Animateur territorial
Adjoint d'animation	10	Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AU 01/01/2022

Emplois	Nombre	Grade ou cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant
<u>Filière Administrative</u>		
Secrétaire de mairie < 2000 hab.	1	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs : à raison de 24,5 heures / semaine
<u>Filière Technique</u>		
Adjoint technique <i>Restauration collective</i>	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques : à raison de 28,28 heures / semaine
	1	à raison de 23 heures / semaine
	1	à raison de 17,5 heures / semaine
<i>Location de salles</i>	1	à raison de 6 heures / semaine
<i>Entretien des locaux</i>	1	à raison de 24 heures / semaine
<u>Filière Animation</u>		
Adjoint d'animation	1	Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation : à raison de 20 heures / semaine
	1	à raison de 18 heures / semaine
	1	à raison de 7,5 heures / semaine